

**Association pour la Promotion et la Facilitation
des Transports Solidaires**

Alias « La Diligence »



Procès-verbal de l'AG constitutive

du vendredi 10 octobre 2025 à Châteauneuf de Galaure

Ordre du jour

Président de séance → Gilles Hinaud

Secrétaire de séance → Thierry Bartel

Accueil des participants et enregistrement de chaque personne – <i>Remise documents</i>	18 : 00	18 : 10
Naissance du projet – <i>Power-point</i>	18 : 10	18 : 25
Lecture extraits des Statuts + Règlement Intérieur + Budget prévisionnel 2026.	18 : 25	18 : 45
Discussion – Questions	18 : 45	19 : 15
Adoption des statuts ➡ Vote à main levée Adoption du règlement intérieur ➡ Vote à Main levée Adoption Budget Prév. 2026 ➡ Vote à main levée	19 : 15	19 : 20
Élection membres CA : Les candidats se mettent debout successivement. Présentation succincte de chacun suivie d'un vote à main levée pour chaque candidat. Présentation des candidatures écrites puis vote.	19 : 20	19 : 40
Plan d'action mois à venir. Prochain CA - Prochain CA : élection du bureau et première décisions. - Rencontres CCPDA et autres collect. - Recherche partenariats - Montage dossiers financement - Conception plan de communication	19 : 40	19 : 50
Conclusion(s).	19 : 50	20 : 00

Déroulement :

Accueil de 21 personnes

Distribution à chaque personne de l'ordre du jour, d'un exemplaire des statuts, du règlement intérieur et du budget prévisionnel.

- Présentation de la démarche ayant conduit à la création de l'Association : du constat des problèmes de mobilité en milieu rural et ses conséquences à la création de l'Association (Power Point)
- Présentation des statuts et du règlement intérieur – Principaux points
- Esquisse d'un premier budget prévisionnel

Discussion :

- ⌚ Les besoins de transport à la demande sont-ils importants ? Plusieurs personnes présentes (CCAS notamment) font part de leur expérience et attestent des difficultés pour de nombreuses personnes à se déplacer à l'extérieur pour se rendre à un RV médical, faire les courses ou rendre visite à un membre de sa famille.
- ⌚ Pourquoi vouloir arrêter l'organisation des TS au bout de 3 ans ? Réponse : *Le but de l'Association est d'impulser une démarche autour des Transports Solidaires mais pas de se substituer aux collectivités qui ont la responsabilité d'organiser la mobilité sur les territoires. Durant ces trois années (max) les collectivités seront tenues régulièrement informées, voir associées, au développement de cette démarche. Si son efficacité et son intérêt sont démontrés, il sera demandé aux collectivités de prendre le relais par les moyens qui leur paraîtront les plus adaptés à ce moment-là..*
- ⌚ Comment organiser une permanence téléphonique ? Cela paraît compliqué ! Réponse : *nous avons contracté un abonnement téléphonique à 2 €/ mois et nous ferons des renvois d'appel vers la personne « de permanence » ce jour-là.*
- ⌚ Pourquoi 0.32 € du km pour indemniser les conducteurs bénévoles ? Certains estiment que c'est trop élevé pour les bénéficiaires, d'autres pas assez pour motiver des chauffeurs solidaires. Réponse : *Cela a été indiqué dans le règlement intérieur. C'est une référence à l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R. 3133-3 et R. 3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale qui dispose que le plafond de la participation aux coûts que l'association peut demander, pour chaque déplacement réalisé, est fixé à 0,32 euro par kilomètre parcouru.*
- ⌚ Quel contrat d'assurance faut-il que l'Association contracte en cas d'accident lors d'un transport ? L'assurance personnelle du propriétaire du véhicule suffit-elle ? Réponse : *Les plate formes que nous connaissons stipulent que ce sont les assurances des personnes concernées qui interviendront en cas d'incident ou de recours d'une partie vers l'autre. Toutefois, devant assurer l'Association, nous profiterons des contacts avec des assureurs pour demander si l'Association doit se couvrir avec une police d'assurance spécifique en cas de recours à son encontre. A priori, le fait de faciliter le contact entre des personnes n'engage pas la responsabilité de l'Association en cas d'accident ou de conflit entre les protagonistes.*

Votes à main levée :

- Adoption à la majorité des personnes présentes des statuts
- Adoption à la majorité des personnes présentes du règlement intérieur.
- Approbation du budget prévisionnel

Désignation des membres du premier CA de l'Association

6 personnes se sont présentées (dont 2 absentes à l'AG mais ayant fait acte de candidature par écrit) et leur candidature a été acceptée par l'Assemblée

Les 6 candidatures ont été acceptées.

Liste des Membres du CA ainsi constitué :

Thierry Bartel

Marie Duclos

Gilles Hainaud

Marie-Jo Lubac

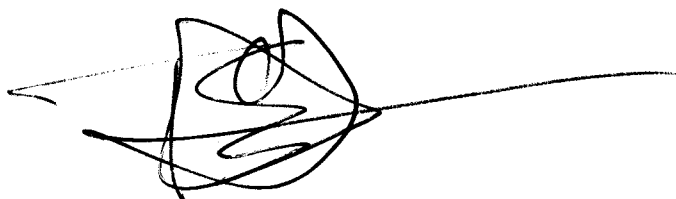
Jean-Yves Rosset

Jean Pommarel

Le CA est donc constitué de 6 personnes

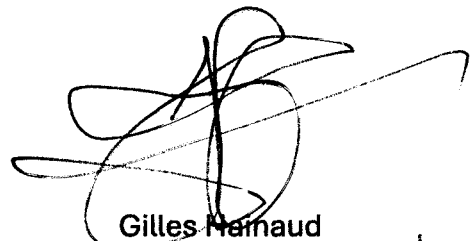
Le prochain CA élira les membres du bureau.

Fait à Châteauneuf de Galaure le 10 octobre 2025



Thierry Bartel

Membre fondateur



Gilles Hainaud

Membre fondateur